



ARRETE MUNICIPAL

Portant permis de stationnement Déménagement

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise « déménagements POIRSON » 40 boulevard des Alliés – 70000 VESOUL en date du 09 janvier 2025, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public devant le 37 Grande Rue – 70290 CHAMPAGNEY ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 26 février au 27 février 2025 l'entreprise « déménagements POIRSON » est autorisée à procéder au déménagement du 37 Grande Rue

Article 2 : Ce déménagement nécessitera le stationnement d'un camion et d'un monte-meubles sur le domaine public ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise « déménagements POIRSON » ;

Article 4 : L'entreprise « déménagements POIRSON » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagnéy.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la gendarmerie, et à l'entreprise « déménagements POIRSON ».

Fait à CHAMPAGNEY, le 30 janvier 2025

L'Adjoint en charge de la Voirie

Michel JACOBBERGER

